

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 26/03/2015

Date d'affichage : 27/03/2015

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du Jeudi 02 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze et le deux avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Laëtitia PICOT – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Johan TOUCAS – Christelle DUVERNET – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – Jeanne LAURITO – Renée FALCO – Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Patricia PENCHENAT – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

**POUVOIRS** : Élisabeth CAILLAT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Sébastien MACREZ à Audrey TROIN / Marie-Ly GARCIA à Aimé GARNIER / René LE VIAVANT à Eric MASSON / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Jeanne LAURITO

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Sarl BELUCIA, titulaire d'un bail à construction pour le restaurant de plage exploité sous l'enseigne commerciale « MK BEACH » a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire en fin d'année 2014 et que ledit bail a été résilié et ne confère donc plus aucun droit.

Afin de permettre une exploitation de cet établissement dès le début de la saison estivale 2015, il est proposé de remettre à bail ces locaux.

La description des locaux est la suivante : Un local commercial ainsi qu'un local de stockage/réserves, destinés à l'exploitation d'un restaurant de plage, situé à COGOLIN, Plage des Marines de Cogolin, d'une superficie de 251 m<sup>2</sup> comprenant :

**N° 2015/035**

**BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT DE PLAGE AUX MARINES DE COGOLIN**

N° 2015/035

**BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT DE PLAGE AUX MARINES DE COGOLIN**

- un bâtiment principal de 192 m<sup>2</sup> (salle de restaurant – cuisine – sanitaires)
- une annexe snack / vente à emporter d'une superficie de 8 m<sup>2</sup>
- une annexe de stockage - réserves - sanitaires personnels de 51 m<sup>2</sup>

Ledit immeuble figure au cadastre sous les références suivantes : section cadastrale BE, parcelles N° 6 – 26 – 28.

Ce bail est consenti au profit de la SASU F.M.B. – Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 3 000 €, dont le siège social est à Cogolin, « Les Marines de Cogolin », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Fréjus et identifiée sous le numéro SIREN 810 549 964.

Ladite Société est représentée par Mme Marie-Laurence GUILLEMARD, demeurant à 17 Rue Isaure – 75018 PARIS, agissant en qualité de gérant et unique associée et ayant tous pouvoirs.

Le présent bail est consenti pour une durée de NEUF (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 10 avril 2015 pour se terminer le 9 avril 2024, moyennant un loyer annuel de DOUZE MILLE EUROS (12 000,00 €) hors taxes, soit un loyer mensuel hors taxes de MILLE EUROS (1 000 €), que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer mensuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée. Le Preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée.

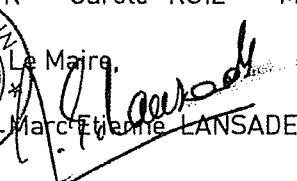
Le loyer sera révisé par période triennale à la date anniversaire du bail, l'indice de base pour l'indexation sera celui de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014, à savoir : 1625.

Les loyers et accessoires sont payables d'avance le premier de chaque mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du bail,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail et tout autre document tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **LA MAJORITE 27 POUR – 6 CONTRE** (Jean-François FARNET – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI)

Le Maire,  
  
Marc Etienne LANSADE

